**Dénomination :** FINIDEA

**n° de gestion :** 2005B01739

**n° d'identification :** 482 724 812

**n° de dépôt :** A2012/011446

**Date du dépôt :** 25/07/2012

**Pièce :** procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 20/06/2012

1582656

1582656

FINIDEA
Société par actions simplifiée
Au capital de 35 986 536 €
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 482 724 812 RCS TOULOUSE

11446
05 B 1739

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
le vingt juin,
à 17 heures,
les associés de la société FINIDEA se sont réunis en Assemblée Générale, 11 avenue Parmentier 31200 TOULOUSE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHAUSSON, en sa qualité de Président de la Société.

Mlle. TYMOTHEE ROBINEG est désigné comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont ERNST & YOUNG AUDIT absent excusé, SOCIETE CASAS - VILLEMEUR - JEAN-MARIE présente représentée par M. VILLEMEUR.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5988731 actions sur les 5997756 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification de la date limite de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- Modifications des dispositions de l'article 20 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, puis ce dernier déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du Président, décide de ne plus fixer statutairement la date limite de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'approbation des comptes du dernier exercice social de manière à bénéficier du maximum de souplesse dans la décision de réunion de cette assemblée générale.

Cette résolution est adoptée

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée, comme conséquence de l'adoption par les associés de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction nouvelle sera la suivante :

*Article 20 : COMPTES SOCIAUX*

Les trois premiers alinéas sont inchangés.

L'associé unique ou l'assemblée des associés, approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

procès verbal certifié conforme
à l'original